

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 MARS 2018**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs
Véronique GUÉRIN, Myriam HUOT, PICARD Joëlle,
Jean-Yves BRETON, Alain LELOUX, Daniel KOLEK,
Jean CREMMER, Bernard BEAUJET, Stéphane SCHMITT,
Claude DEJENTE, Norbert MORENVILLÉ, Jean-Pierre
GIOT, Joël CHARTIER.**
- Absents Excusés** : **Madame Nathalie GHYLLEBERT ayant donné
procuration à Monsieur Laurent DESTRUMELLE**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

1 – Procès-verbal :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

2 – Budget Primitif Communal 2018 – délibération 19-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif communal 2018 équilibré en :
 - o Section de fonctionnement à la somme de : 673 164 € 00
 - o Section d'investissement à la somme de : 698 878 € 33

3 – Budget Primitif 2018 Service Assainissement– délibération 20-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

- Vote le budget primitif 2018 du service assainissement équilibré en :
 - o Section d'exploitation à la somme de : 73 084 € 27
 - o Section d'investissement à la somme de : 54 012 € 00

4 – Périmètre de protection de l'Eglise – délibération 21-2018 – Nomenclature 3-5 :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance de l'échange intervenu le 9 mars 2018 entre le Maire et les services de l'architecture et du patrimoine des Ardennes sur la proposition faite par ces services de modifier le périmètre de protection autour d'un monument historique d'Amagne, à savoir l'Eglise,
 - Prend connaissance du plan de périmètre délimité des abords (PDA) rectifié,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
- Accepte la proposition de modification du périmètre de protection autour de l'Eglise d'Amagne, dont le plan est joint à la présente délibération,
 - Prend acte que les services de l'architecture et du patrimoine des Ardennes feront parvenir ultérieurement en Mairie la procédure d'élaboration complète,
 - Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir.

5 – Attribution de subvention – délibération 22-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance que des personnes du village sont désireuses d'organiser la fête patronale 2018,
- Prend acte que pour l'organisation de la fête 2018, une association est en cours de création,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association qui sera créée pour l'organisation de la fête patronale 2018,
- Dit que si la fête patronale 2018 n'est pas organisée, cette subvention ne sera pas versée,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

6 – Etablissement d'un règlement intérieur Salle Pierre Curie – délibération 23-2018 – Nomenclature 9-1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Etablit un règlement intérieur pour le fonctionnement de la salle Pierre Curie, règlement joint à la présente délibération,
- Charge le Maire, les personnes chargées de la gestion de la salle Pierre Curie ainsi que les services municipaux de faire appliquer ce règlement,
- Dit que le règlement prendra effet à compter de la date de la présente délibération.

7 – Informations sur le très haut débit et antenne 4 G :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région Grand-Est souhaite l'installation du très haut débit sur tout son territoire. Elle a mandaté la société LOSANGE pour la mise en place d'un local technique NRO en juillet 2019.

Délibération 24-2018 – Nomenclature 1-4 :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance des documents relatifs à la convention avec la société Losange Déploiement concernant le déploiement FttH – La Fibre Optique Grand Est pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Société Losange Déploiement et le charge des formalités administratives nécessaires en la circonstance.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée qu'Orange souhaite installer une antenne 4G à l'ouest de la commune sur un terrain communal. Pour permettre cette installation, Monsieur Joël CHARTIER accepte de vendre à la commune des parcelles lui appartenant au lieudit le Suzon au prix de 15 000 €.

Délibération 25-2018 – Nomenclature 7- :

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance qu'Orange propose à la Commune d'implanter une antenne 4G sur la commune d'Amagne,
- Considérant qu'il convient, pour cette implantation de trouver le terrain le mieux adapté pour éviter un maximum de nuisances (visuelles et autres...) à la population,
- Considérant que Monsieur Joël CHARTIER accepte de vendre des terrains à la Commune, terrains qui permettraient l'installation de l'antenne répondant aux critères évoqués ci-dessus pour la somme de 15 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Joël CHARTIER propriétaire des parcelles concernées étant sorti de la salle et s'abstenant au vote) :

- Décide l'achat des parcelles cadastrées ZK 68 – 69 -70 lieudit le Suzon et ZK 141 lieudit Chemin d'Exploitation du Suzon pour la somme de 15 000 €, somme à laquelle s'ajouteront les frais de notaire et de bornage éventuel desdites parcelles, si toutes les conditions sont requises pour la pose de l'antenne 4G par Orange et sous réserves de toutes autorisations administratives obtenues dans les deux ans,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables (notamment l'acte notarié et la convention de bail à intervenir avec Orange),
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

8 – Acceptation de devis :

Délibération 26-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance et étudie les différents devis pour la réfection d'une partie de la route de Sorcy,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de l'entreprise DENYS pour un montant TTC de 56 988 € 05
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération 27-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance et étudie les différents devis pour la mise en place d'une porte coulissante automatique aux normes pour les toilettes des personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de l'entreprise CHEYERE, pour un montant de 4 580 € H.T.
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération 28-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance et étudie les différents devis pour la mise en place de deux fenêtres et d'une porte Salle Pierre Curie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de l'entreprise GERVAIS pour un montant de 2 785 € H.T.
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

9 – Autorisation de signature de devis – Délibération 29-2018 – Nomenclature 9-1 :

Le Conseil Municipal :

- Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la Commune, d'autoriser le Maire à signer les devis demandés soit dans le cadre des opérations d'investissement budgétées, soit pour des travaux urgents, ou tous autres travaux qui ne peuvent attendre l'avis de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à retenir les propositions les plus avantageuses pour la Commune lorsque que des devis auront été demandés dans le cadre d'opérations d'investissement budgétées, de travaux urgents, ou de tous autres travaux jugés indispensables par le Maire, dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours,
- Fixe à 70 000 € HT le montant maximum des devis que Monsieur le Maire est autorisé à signer. Au-delà de ce montant et/ou si l'opération concernée nécessite la prise d'une décision modificative budgétaire, l'avis du Conseil Municipal devra être sollicité.

10 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Une boucherie de Vouziers souhaite faire des tournées dans le village. Le Conseil Municipal donne son accord,
- La cabine téléphonique sera démontée courant avril ou mai prochain,
- La sous-préfecture de Rethel demande que les délibérations n° 07-2018 et 14-2018 soient reprises en tenant compte des remarques faites dans le cadre du contrôle de légalité. Par conséquent les délibérations citées ci-dessus sont reprises ainsi :

Investissements 2018 – délibération n° 30-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 07-2018 du 9 février 2018 relative aux investissements à inscrire au budget primitif 2018,
- Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Rethel en date du 20 mars 2018 faisant part de ses observations quant à l'extension du réseau, opération pour laquelle la Commune n'a plus de compétence pour intervenir en la matière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'inscription des investissements suivants au budget primitif 2018 :
 - o Poteaux incendie,
 - o Mise en accessibilité de la salle Pierre Curie et de différents bâtiments communaux,
 - o Voirie.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 07-2018 du 9 février 2018.

Extension du réseau d'alimentation en eau potable, déplacement d'un compteur d'eau – Délibération N° 31-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 14-2018 du 9 février 2018 relative à l'extension du réseau d'alimentation en eau potable et au déplacement d'un compteur d'eau,
- Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Rethel en date du 20 mars 2018 faisant part de ses observations quant à l'extension du réseau, opération pour laquelle la Commune n'a plus de compétence pour intervenir en la matière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Charge le Maire de s'adresser auprès de la Communauté de Communes du Pays Rethémois pour demander l'extension du réseau d'alimentation en eau potable route de Givry, pour permettre la mise en place future d'un compteur d'eau sur la parcelle AC 299, lieudit le Village,
- Décide le déplacement du compteur d'eau de la Salle Pierre Curie,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance,
- Dégage les crédits correspondants,
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 14-2018 du 9 février 2018.

Monsieur le Maire informe ensuite qu'à compter de septembre 2018 la collecte incitative sera mise en place pour l'enlèvement des ordures ménagères. Le Conseil Municipal prend acte que des containers seront mis à la disposition des habitants et décide que pour 2018 la distribution des sacs poubelle sera la dernière distribution que la fourniture des sacs poubelle sera divisée par deux.

Il indique également qu'une demande de réservation de la salle Pierre Curie avait été faite le 6 octobre 2017 pour une location le 28 avril 2018. Le 7 novembre 2017 les locataires demandaient le changement de date pour raison professionnelle et la date du 14 avril 2018 avait été retenue et acceptée par la Mairie. Ces locataires demandent l'annulation pure et simple de la réservation pour raisons personnelles. Compte tenu a reçu plusieurs demandes de location pour le 14 avril 2018 et n'a pas pu répondre favorablement puisque la salle était déjà louée. Par conséquent :

Délibération n° 32-2018 – Nomenclature 7-1 :

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance d'une demande d'annulation de location de la salle Pierre Curie du 14 avril 2018,
- Prend acte que plusieurs demandes de location ont été faites en mairie pour cette même date et n'ont pas pu être prises en compte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de facturer au tarif de 150 € la location du 14 avril 2018 aux personnes ayant retenu la salle Pierre Curie,
- Dit que si la salle Pierre Curie est relouée le 14 avril 2018 à d'autres locataires, il ne sera rien facturé aux précédents demandeurs.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que des fils nus seront enfouis rue Mermoz par la FDEA qui prend en charge la totalité de ces travaux.

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les points suivants :

Monsieur GIOT indique la formation de trous sur certaines chaussées et parle d'un fossé aux abords de la salle Pierre Curie.

Madame PICARD indique que d'après certains habitants le broyeur à branches ne serait pas adapté. Il lui est répondu que ce matériel fonctionne très bien à condition de respecter les conditions d'utilisation

Madame GUERIN demande la mise en place d'un passage pour piétons avenue Pierre Curie. Matérialisation qui sera faite dans le courant de l'été.

Monsieur MORENVILLE s'interroge sur la pose des nouveaux compteurs EDF.

Monsieur BRETON informe que la vente de nougats à l'occasion du Prix Cycliste des Ardennes est un démarchage frauduleux et que la gendarmerie a été prévenue.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.